

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3120

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

A l'alinéa 9, supprimer les mots :

« des territoires enclavés ou isolés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer une mention introduite au Sénat qui dispose que le plan de mobilité doit viser à assurer l'accès des territoires enclavés ou isolés aux services de mobilité. Il est déjà prévu que le plan de mobilité permette d'assurer le renforcement de la cohésion sociale et territoriale. Ceci inclut l'amélioration de l'accès aux solutions de mobilité dans les territoires enclavés ou isolés. Dès lors la précision paraît peu nécessaire, voire amoindrit la portée générale de la mention cohésion sociale et territoriale.